

N^o 44.

Sénat de Belgique.

12 AOÛT 1834.

Projet de Loi augmentant le personnel de l'Ordre Judiciaire.

LÉOPOLD, Roi des Belges, etc.

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT :

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le personnel de la cour d'appel de Bruxelles est augmenté de trois Conseillers.

ART. 2.

Le personnel de la cour d'appel de Gand est augmenté d'un avocat général.

ART. 3.

L'ordre de présentation aux places de Conseillers qui deviennent vacantes , réglé par l'art. 37 de la loi du 4 août 1832 (*Bulletin officiel*, n° 582), est modifié, en ce qui concerne la cour d'appel de Bruxelles, comme suit :

Cour de Bruxelles.

Le conseil provincial d'Anvers présente à sept places, celui de Brabant à huit places et celui de Hainaut à neuf.

ART. 4.

Le personnel du tribunal de première instance de Bruxelles est augmenté de trois juges , de deux suppléans et d'un substitut du procureur du Roi.

ART. 5.

La première nomination aux places de conseillers créées par l'art. 1^{er} ci-dessus sera faite par le Roi.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 4 Août 1834.

LE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE
DES REPRÉSENTANS ,

Signé, RAIKEM.

LES SECRÉTAIRES ,
Signés, DE RENESSE.
H. DELLAFAILLE.